

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_7

OBJET : Attribution d'aides en nature au CCAS pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2017

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 4
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté par NAZE Jean Denis
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire

d'élé délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_7

OBJET :

Attribution d'aides en nature au CCAS pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale a compétence pour assurer, sur le territoire de la commune, différentes actions en faveur des personnes âgées.

Ainsi, il organise chaque année les manifestations suivantes :

I - La Semaine Bleue

Cette manifestation, impulsée à l'échelle nationale par le Ministère en charge de l'action sociale, vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur:

- la contribution des seniors à la vie économique, sociale et culturelle,
- les préoccupations et les difficultés rencontrées par les personnes âgées,
- les réalisations et projets des associations.

Elle se déroulera en octobre sur une semaine.

II – Les Journées Roses

Le CCAS organise plusieurs fois par an des Journées Roses, qui visent à renforcer tout au long de l'année, les liens qui ont été noués entre les différents participants de la Semaine Bleue.

Cette année les journées roses auront lieu les 15 février, 5 avril et 9 août 2017 en partenariat avec un club de 3ème âge et les établissements médicaux accueillant du public âgé.

III – Les rencontres d'informations seniors

Le CCAS organise les rencontres d'informations seniors, qui ont vocation à réunir l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées (personnel médical, acteurs sociaux, représentants associatifs, etc).

Ces rencontres, qui sont organisées dans chaque résidence, apparaissent comme de véritables moments de rencontre et d'échange, durant lesquels les personnes âgées et les professionnels du secteur gérontologique peuvent aborder et approfondir des problèmes qu'ils sont amenés à rencontrer au quotidien.

IV - Les journées d'échanges et de partage

Le CCAS, à travers son service animation, intervient dans les cinq Résidences pour Personnes Âgées (RPA) de la commune, en proposant à leurs habitants, différentes activités d'animation.

Les journées d'échanges et de partage ont pour but d'apporter des repères par rapport aux fêtes du calendrier. C'est aussi pour les locataires un moment convivial qui contribue à lutter contre l'isolement et à créer une dynamique dans les RPA.

En 2017, ces journées sont prévues les 26 avril, 14 juin et 13 décembre.



L'organisation de ces différentes manifestations requiert des moyens importants que le CCAS ne peut mettre en œuvre seul.

Il est donc proposé de lui attribuer les aides en nature suivantes :

Pour la Semaine Bleue (octobre 2017) :

- La mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky, de la halle François Mitterrand, et de la salle Usine à Thé de Grand Coude ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Des prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, café, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2 000 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations d'artistes dans la limite de 2 000 euros
 - Prestations de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 400 euros.

Pour les Journées Roses (15 février, 5 avril et 9 août 2017) :

- La mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et la cantine de l'école de la Crête 2 ;
- La mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons dans la limite de 900 euros par journée, vaisselle et garnitures de tables) ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs).

Pour la journée de clôture des rencontres d'informations seniors en novembre 2017 :

- La mise à disposition gracieuse de l'auditorium en novembre 2017.
- La mise à disposition d'un service de restauration (boissons dans la limite de 400 euros, vaisselle et garnitures de tables)
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Des prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1000 euros.

Pour les journées d'échanges et de partage (26 avril, 14 juin et 13 décembre) :

- La mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany ;
- La mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons dans la limite de 900 euros par jour, vaisselle et garnitures de tables) ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs).

Il est précisé que les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/2016
ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__7-DE

- d'approuver l'attribution au CCAS des aides en nature dans les conditions définies ci-dessus .
- d'autoriser le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale des aides en nature dans les conditions définies ci-après.

Pour la Semaine Bleue (octobre 2017) :

- La mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky, de la halle François Mitterrand, et de la salle Usine à Thé de Grand Coude ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Des prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, café, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2 000 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations d'artistes dans la limite de 2 000 euros
 - Prestations de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 400 euros.

Pour les Journées Roses (15 février, 5 avril et 9 août 2017) :

- La mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et la cantine de l'école de la Crête 2 ;
- La mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons dans la limite de 900 euros par journée, vaisselle et garnitures de tables) ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs).

Pour la journée de clôture des rencontres d'informations seniors en novembre 2017 :

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 12/12/2016

ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__7-DE

- La mise à disposition gracieuse de l'auditorium en novembre 2017.
- La mise à disposition d'un service de restauration (boissons dans la limite de 400 euros, vaisselle et garnitures de tables)
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Des prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1000 euros.

Pour les journées d'échanges et de partage (26 avril, 14 juin et 13 décembre) :

- La mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany ;
- La mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons dans la limite de 900 euros par jour, vaisselle et garnitures de tables) ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs).

Les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire



Délégué
Christiane LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **12 DEC. 2016**